

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3952

commission principale : finances et institutions

objet : **Sogely - Evolution du marché d'intérêt national (MIN) de Lyon - Prolongation de la durée de la mission de gestion et d'exploitation - Aménagement de la redevance d'occupation**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché d'intérêt national implanté à Lyon Perrache fait l'objet, avec la société d'économie mixte Sogely, d'une convention d'exploitation.

Compte tenu du projet de délocalisation du marché sur une plate-forme logistique à vocation agroalimentaire à Mions-Corbas, plusieurs avenants ont prolongé la période d'exploitation du site de Lyon Perrache jusqu'au 14 mars 2007; le principe d'une prorogation annuelle de l'exploitation, par reconduction expresse, jusqu'à la fermeture du marché étant instauré par un avenant n° 3 en date du 14 mars 2003.

Dans l'attente de la mise en œuvre définitive de la nouvelle structure destinée à recevoir un marché de gros sur le site de Mions-Corbas et de l'implantation des professionnels sur ce nouveau site, la poursuite de la période transitoire actuelle apparaît nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil de prolonger, par un avenant n° 8, la durée de la convention d'exploitation de la Sogely jusqu'au 1er août 2008, date de déclassement du marché d'intérêt national de Lyon prévu par l'arrêté interministériel du 7 décembre 2006 publié au Journal officiel du 27 décembre 2006.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés probables d'exploitation sur cette dernière période, il est également proposé, dans cet avenant n° 8, de limiter les charges de la Sogely par un aménagement de la redevance d'occupation versée à la Communauté urbaine ; l'indexation de cette redevance étant maintenue, au niveau de sa valeur connue au deuxième trimestre 2005 (1 276), soit 545 312,14 € ;

Vu ledit avenant n° 8 ;

Vu le décret n° 66-38 en date du 5 janvier 1966 ;

Vu la convention de gestion du MIN conclue avec la Sogely en date du 29 novembre 1967 et les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et 7 à ladite convention ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 8 à la convention du 29 novembre 1967.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 8 à la convention pour la gestion et l'extension du marché d'intérêt national (MIN) de Lyon en date du 29 novembre 1967.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,